

AUTORISATION DE FOURNITURE DE GAZOLE NON ROUTIER (GNR) AGRICOLE ET/OU FORESTIER À DESTINATION DES DISTRIBUTEURS



Une fois complété et après signature, ce formulaire est à envoyer par courriel au Pôle d'Action Économique (PAE) territorialement compétent : voir la fiche PAE territorialement compétents.



Les informations demandées sont nécessaires à la délivrance d'une autorisation. En cas d'inexactitude ou de formulaire incomplet, les services de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) seront dans l'impossibilité de traiter votre demande.

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE DISTRIBUTEUR GNR (l'ensemble des champs est requis)

Raison sociale ou
dénomination sociale

N° SIREN

N° SIRET du lieu du siège social

Adresse du siège social du distributeur de GNR

Courriel de contact

N° de téléphone de contact

2. IDENTIFICATION DES ÉTABLISSEMENTS À AUTORISER DISTRIBUANT DU GNR

N° SIRET DE L'ÉTABLISSEMENT DE RATTACHEMENT	ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT DE RATTACHEMENT	NOMBRE DE CAPACITÉ(S) DE STOCKAGE DÉTENUE(S)	ADRESSE DU LIEU DE STOCKAGE (si différente de la 2e colonne)
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Si vous détenez plus de 10 établissements, vous devez joindre à la présente demande d'autorisation une annexe paraphée, reprenant les mêmes rubriques que ci-dessus et renseigner le champ ci-après.

Présence d'une annexe : Oui. Nombre de SIRET supplémentaires renseignés :

Le bénéficiaire effectue tout ou partie des ventes de GNR sans stockage préalable

Fait, à _____ le _____

Par la signature du présent document, le bénéficiaire atteste :

- destiner, tout ou partie, du GNR acquis à des exploitants agricoles et/ou forestiers ou à des distributeurs autorisés ;
- que les établissements mentionnés dans la liste des « établissements à autoriser », ainsi que sur l'éventuelle annexe paraphée, ne constituent pas des stations-service ;
- de l'exactitude des informations renseignées.

Par ailleurs, il s'engage à :

- renouveler sa demande en cas de modification des données susvisées ;
- reverser le complément d'accise au titre des ventes de GNR non éligibles au tarif réduit applicable aux activités agricoles et/ou forestières.

<p align="center">CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION</p> <p>La direction générale des douanes et des droits indirects donne autorisation aux établissements susvisés sur la liste des « établissements à autoriser », ainsi que sur l'éventuelle annexe paraphée, de s'approvisionner au tarif d'accise sur le GNR applicable pour les besoins de travaux agricoles et/ou forestiers auprès de leur(s) fournisseur(s) ou d'un distributeur de GNR autorisé par les services de la douane.</p> <p align="center">SIGNATURE DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE :</p> <p>Numéro d'autorisation délivré : Date de signature : Direction régionale de :</p>	<p align="center">SIGNATURE DU REPRÉSENTANT LÉgal DE L'OPÉRATEUR BÉNÉFICIAIRE OU DU MANDATAIRE</p> <p>(signature obligatoire, à précéder de la mention « lu et approuvé »)</p>
---	---

La présente autorisation ne peut pas produire d'effet avant le 1er juillet 2024.